

POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS DE LA VILLE DE VARENNES

1. PRÉSENTATION

La Ville de Varennes fournit un large éventail de services à la collectivité pour lesquels elle doit détenir des actifs matériels, notamment des terrains, des bâtiments, des équipements, ainsi que des infrastructures de transport, de drainage, d'égouts et d'aqueduc, dont elle assure le fonctionnement, l'entretien et la remise en état.

La gestion des actifs est une approche intégrée qui fait appel à tous les services municipaux de la Ville. Ainsi, une planification et une gestion efficace des infrastructures existantes et futures permettront à la Ville de maximiser les services fournis à la collectivité.

La présente politique décrit les principes de gestion des actifs qui seront mis en œuvre par la Ville pour assurer de manière durable la meilleure prestation de service possible pour la population varennoise.

Le but de cette politique peut ainsi se résumer à :

- Fournir un leadership et un engagement pour concrétiser les idées en matière de gestion des actifs, notamment en soutenant et en investissant dans le capital humain ;
- Améliorer les outils de support à la prise de décision ;
- Encadrer les processus de gestion de tous les services, afin d'instaurer une uniformité dans la planification des tâches ;
- Fournir des orientations au personnel responsable de la gestion des actifs.

En résumé, la Ville souhaite déployer les efforts nécessaires afin de maximiser les bénéfices, réduire les imprévus et fournir de manière durable un niveau de service satisfaisant à la population.

2. OBJECTIFS DE LA GESTION DES ACTIFS

L'optimisation de la planification et de la gestion de ses actifs permettra à la Ville de :

- Consolider les pratiques établies à la Ville avec les gestionnaires ;
- Être fiduciaire du bien commun de manière optimale ;
- Engager des échanges basés sur les faits avec les parties prenantes ;
- Établir une procédure de planification tout en anticipant les imprévus ;
- Intégrer de manière cohérente le développement économique et durable dans les décisions relatives aux actifs ;
- Tenir compte des actifs naturels et des changements climatiques ;
- Poursuivre les initiatives pour devenir une « ville intelligente » en exploitant les données à sa disposition ;
- Répartir de manière impartiale les investissements entre les besoins et les ambitions de la Ville, en distinguant les niveaux de services à offrir ;
- Investir en se basant sur l'optimisation des ressources requises tout au long du cycle de vie de l'actif et non seulement sur le coût initial ;
- Intégrer les indices d'état des actifs dans la détermination des priorités ;
- Fournir au conseil municipal des options réalistes pour déterminer les priorités.

3. PORTÉE ET AMPLEUR

La Ville possède, construit et acquiert sur une base régulière un large éventail d'actifs permettant d'offrir des services à ses citoyens. Par conséquent, la présente politique s'applique à l'ensemble des actifs lui appartenant.

La Ville reconnaît l'importance des actifs naturels, notamment les plans d'eau, les terres humides, les corridors fauniques et ceux-ci seront inclus dans l'inventaire desdits actifs en plus de l'être également dans l'application de la présente politique.

Le *Tableau 1* résume les services fournis par la Ville et démontre l'ensemble des domaines et des actifs, et ce, selon l'ordre de priorité d'intégration. Cette liste n'est pas exhaustive et constitue un aperçu des actifs de la Ville. Lors de l'élaboration de la stratégie de gestion des actifs, tous les éléments et composantes supplémentaires nécessaires seront inclus, afin que le plan soit complet.



Tableau 1 - Services fournis par la Ville de Varennes

Ordre de priorité	Services fournis	Domaines	Actifs	
1	Approvisionnement et distribution de l'eau potable	Infrastructure d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Usine de filtration ✚ Réservoir ✚ Conduites ✚ Poste de surpression 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vannes ✚ Bornes d'incendie ✚ Compteurs d'eau ✚ Actifs naturels
2	Collecte et traitement des eaux usées	Infrastructure d'eau usée	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Usine d'épuration ✚ Étangs aérés ✚ Postes de pompages ✚ Conduites 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Regards ✚ Réservoir de rétention ✚ Actifs naturels
2	Protection contre les inondations	Infrastructure de drainage	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Conduites ✚ Ponceaux ✚ Regards 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Bassins rétention et décantations ✚ Fossés ✚ Actifs naturels
2	Transports	Infrastructure routière	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Routes ✚ Ouvrages d'art ✚ Trottoirs ✚ Bordure ✚ Stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Abribus ✚ Éclairage public ✚ Signalisations ✚ Feux circulation
3	Installations communautaires et municipales	Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Hôtel de ville ✚ Ateliers municipaux ✚ Bibliothèque ✚ Caserne de pompier ✚ Maison des Aînés 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Polydôme ✚ Piscines municipales extérieures ✚ Complexe aquatique ✚ Bâtiments de services (parcs) ✚ Panneaux solaires ✚ Système géothermique
4	Parcs et espaces verts	Infrastructure de parcs et espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Terrains de sports ✚ Modules de jeux ✚ Mobilier urbain ✚ Éclairage ✚ Sentiers ✚ Milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Milieux humides ✚ Aquifère ✚ Canopée urbaine ✚ Forêts et boisé ✚ Cours d'eau
4	Intervention d'urgence et d'opération	Véhicules	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Camions pompiers ✚ Équipements lourds 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Véhicules de services
4	Appui aux services municipaux	Infrastructure des technologies	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Réseau informatique ✚ Télémétrie 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Équipement de communication ✚ Serveur

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

4.1 Conseil municipal

Le rôle du conseil municipal est principalement :

- D'établir ses visions, ses orientations et ses priorités en matière de gestion des actifs ;
- D'adopter la présente politique de gestion des actifs ;
- D'approuver le financement et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique.

4.2 Direction générale

Le directeur général, accompagné du responsable en gestion des actifs, sera chargé de diriger la mise en œuvre de la politique à l'échelle de la Ville. Il devra notamment :

- Sensibiliser le conseil à cette nouvelle approche et fournir des orientations aux gestionnaires ;
- S'assurer que les directions de services prennent en compte les objectifs de la politique dans leurs planifications budgétaire et stratégique.

4.3 Comité de gestion des actifs

Le comité de gestion des actifs sera composé des gestionnaires des divers services et devra :

- Être responsable de la politique et de ses révisions ;
- Diffuser et promouvoir la politique au sein de l'organisation ;
- Mettre en œuvre la présente politique et la stratégie de gestion des actifs ;
- Coordonner la mise en œuvre des plans découlant de la politique ;
- Définir ses priorités afin de développer et mettre en place des initiatives de gestion des actifs ;
- Assurer un leadership dans l'intégration des procédés de gestion des actifs ;
- Offrir un soutien technique aux services municipaux, notamment en leur proposant des outils.

4.4 Groupes de travail

Plusieurs groupes de travail seront affectés à divers domaines d'actifs. Leurs rôles seront de :

- Maintenir informer le comité de gestion des actifs et lui émettre des recommandations ;
- Assurer une rétroaction sur la stratégie et les outils mis en place.

4.5 Directeurs de service

Les directeurs des services municipaux doivent :

- Respecter la politique et les dispositions de la future stratégie de gestion des actifs ;
- Adopter une approche d'amélioration continue ;
- Prendre en compte les exigences de la politique dans leur planification budgétaire et le choix de leur acquisition.

4.6 Employés

Tous les employés sont impliqués dans la gestion des actifs et doivent se conformer aux exigences de la politique. Leur apport en information permettra d'alimenter en continu et contribuera à maintenir à jour l'état des actifs.

5. LISTE DES PRINCIPES DE BASES DANS LA GESTION DES ACTIFS

5.1 Prestation de services aux citoyens

La Ville définira clairement les objectifs en matière de niveaux de service qui concilient les besoins de la collectivité, l'état des actifs, l'abordabilité et les ressources disponibles. Elle s'acquittera des tâches suivantes :

- Gérer ses actifs de manière à atteindre efficacement les niveaux de service définis dans la future stratégie de gestion des actifs ;
- Surveiller et examiner régulièrement les objectifs en matière de niveaux de service pour s'assurer qu'ils comblent ou correspondent aux attentes de la collectivité et du conseil municipal, ainsi qu'aux objectifs stratégiques.

La Ville continuera de respecter toutes les exigences législatives en vigueur et respectera celles à venir pour la gestion des actifs.

La Ville mettra en œuvre un système de gestion des actifs comprenant des cadres décisionnels axés sur la planification et tenant compte de défaillance éventuelle des actifs sur la prestation continue des services aux citoyens.

Dans le cadre de l'acquisition de nouveaux actifs, la Ville s'assurera que les besoins seront évalués en accordant une attention particulière à la prestation de services. Elle privilégiera le développement durable et s'assurera d'obtenir le meilleur produit possible en mesurant bien les avantages de l'actif. Elle évaluera les coûts d'acquisition et d'entretien, dans le but d'une rentabilité optimale.

Finalement, la Ville établira un ordre des priorités en affectant les ressources humaines, matérielles et financières de manière à fournir des services communautaires en maintenant des actifs de qualité acceptable.

5.2 Développement durable à long terme et capacité d'adaptation à l'environnement

Les décisions en matière de gestion des actifs devront être prises en considérant les besoins des générations futures, ainsi que des défis éventuels associés à l'évolution démographique et aux attentes relatives à la prestation des services. La Ville devra prendre en compte les éventuelles modifications aux exigences législatives.

La Ville prendra également en considération les effets éventuels des changements climatiques et autres changements environnementaux, ainsi que l'incidence directe de ceux-ci sur les niveaux de service. Elle continuera d'adopter une approche proactive pour atténuer les impacts éventuels des changements climatiques.

La Ville examinera les répercussions sur les facteurs socioculturels, environnementaux et économiques dans sa prise de décision et sa mise en œuvre en matière de gestion des actifs.

5.3 Approche globale préconisant une vue d'ensemble

Pour appuyer sa prise de décisions, la Ville prendra des mesures afin de relier les fonctions, les activités de soutien et les services pertinents pour établir des relations de travail efficaces et encourager le partage des informations. Ces services et ces fonctions sont entre autres la planification, le service technique, les communications, le fonctionnement, l'entretien, le budget alloué et d'autres fonctions de planification stratégique comme le développement durable.

Les mécanismes d'aide à la prise de décisions en matière de gestion des actifs optimiseront la valeur pour la collectivité en mettant l'accent sur une vue d'ensemble. La Ville s'assurera donc de prendre des décisions de manière concertée en tenant compte de toutes les étapes du cycle de vie et des interdépendances du rendement :

- Les actifs ;
- Les opérations ;
- L'ensemble des services.

Le processus décisionnel reconnaîtra également la nature interdépendante des systèmes d'actifs. Par exemple, les décisions concernant un ensemble d'actifs peuvent interagir avec des actifs contrôlés par d'autres services ou entités, ou avoir une incidence sur ceux-ci.

5.4 Responsabilité financière et prise de décisions concernant la gestion des actifs

La Ville élaborera et tiendra à jour des plans d'investissement pour le renouvellement, l'achat, la construction et le déclassement, et ce, pour toutes ses infrastructures. À cette fin, elle s'acquittera des tâches suivantes :

- Élaborer des prévisions à moyen et long terme pour les besoins en investissement ;
- Effectuer une analyse rigoureuse, notamment en examinant l'état de chaque actif, pour déterminer les besoins en investissement à court terme ;
- Mettre en œuvre des processus pour s'assurer que les plans d'investissement proposés répondent aux besoins de manière efficiente ;
- Mettre en œuvre des processus pour faire face aux répercussions des investissements de capitaux sur le budget de fonctionnement ;

- Examiner les possibilités d'améliorer l'efficacité des opérations, afin d'y inclure les nouvelles technologies ;
- Analyser les plans d'investissement et les exigences connexes en matière de financement, et mettre en place des mécanismes pour assurer la viabilité financière à long terme.

La Ville évaluera la pertinence d'investir dans les actifs en fonction des coûts et du cycle de vie associés à la gestion de ceux-ci.

Elle élaborera des plans d'investissement qui reflètent les priorités et les besoins de la collectivité. La Ville évaluera l'ampleur, la nature et l'équilibre général des plans d'investissement en tenant compte du degré de satisfaction qu'en retire la collectivité, de l'abordabilité, de la capacité de payer et de l'équité intergénérationnelle.

5.5 Innovation et amélioration continue

La Ville considère que l'amélioration continue constitue un élément clé de son approche de gestion des actifs et s'attachera à promouvoir l'innovation dans l'élaboration d'outils, de techniques et de solutions.

Elle surveillera et examinera régulièrement l'efficacité des processus de gestion des actifs, ainsi que la mise en application de la stratégie adoptée. Elle y apportera des ajustements au besoin.

La Ville évaluera les compétences nécessaires à la mise en œuvre du système de gestion des actifs et fournira la formation et le soutien requis pour le personnel qui en est responsable.

6. MANDAT

La Ville s'engage à élaborer une stratégie de gestion des actifs, démontrant ainsi son engagement envers l'efficacité et la durabilité de ses ressources. Elle est déterminée à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs qui répondra de manière proactive aux priorités énoncées, tout en maintenant un équilibre optimal entre rendement, coûts, risques et fonctionnalité des services.

Elle s'engage à réaliser une intégration complète des priorités identifiées dans le plan de gestion des actifs. Elle est consciente de l'importance de cette démarche pour assurer la pérennité de ses actifs et garantir la satisfaction des besoins de sa communauté, maintenant et pour les générations à venir.

Avec détermination et rigueur, elle mettra en place les mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs et assurer une gestion efficace de ses actifs. La Ville s'engage à agir avec responsabilité et transparence dans la réalisation de cette importante initiative, démontrant ainsi son engagement envers l'excellence opérationnelle et le bien-être de ses citoyens.

7. COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS

Le comité de gestion des actifs sera piloté par le Service du génie et sera composé de huit (8) membres au total, dont un (1) élu du conseil de Ville et de sept (7) fonctionnels municipaux.

Note : L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.